Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221027-549

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marché – vente de chrysanthèmes**	
Date	**Samedi 29 octobre 2022**	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	société de Daniel DAVID	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 octobre 2022, présentée par Monsieur Daniel DAVID - 3 avenue Georges-Clémenceau - 19130 OBJAT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à cette occasion ;

Arrête,

Article 1 : **Samedi 29 octobre de 6 h 00 à 14 h 00**, à l'occasion de la vente de chrysanthème, place Alsace Lorraine :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Alsace Lorraine (côté taxi), **du vendredi 28 octobre 2022 à 20 h 00 au samedi 29 octobre 2022 inclus.**

La société de Daniel DAVID est autorisée, durant la vente de chrysanthèmes, à utiliser la place Alsace Lorraine (côté taxi), **samedi 29 octobre 2022.**

Article 2 : La société est autorisée à stationner son véhicule le temps de déchargement et le chargement.

Le véhicule doit être stationné place Voltaire.

Article 3 : Les véhicules « Taxi » sont autorisés à stationner sur les deux emplacements réservés à cet effet, délimités par des panneaux de signalisation.

Article 4 : L'accès à la circulation des véhicules doit demeurer libre, place Alsace Lorraine.

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 6 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la société de Daniel DAVID, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 OCT. 2022
Notification le :